



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 20 décembre 2024 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2024-0005

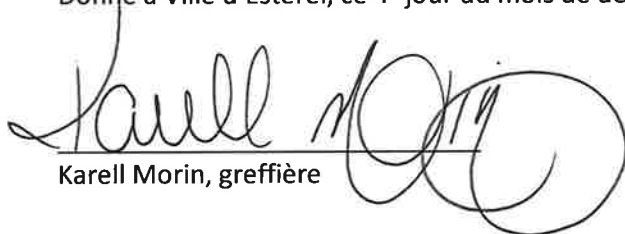
Immeuble : Lot 5 508 514 – 308, chemin d'Estérel

Nature et effet : Régulariser l'implantation du bâtiment principal existant à 14,28 mètres de la ligne arrière, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,72 mètre dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4^e jour du mois de décembre 2024.


Karell Morin, greffière

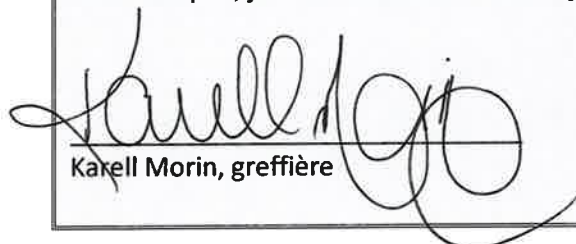


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de décembre 2024.


Karell Morin, greffière